

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COUVERTURE ARDOISE ET L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AU 1 RUE DES PINS**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Lionel GILOT de l'entreprise EURL GILOT Entrammes ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de renouvellement de couverture au 1 rue des Pins à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du 03 Février 2023 au 10 Février 2023 de 8h00 à 1700 prévisionnellement**) le stationnement des véhicules sera interdit sur la section comprise entre le n°2 et le n°4 de la rue des pins à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir sur la section comprise entre le 1 et 3 rue de pins. L'entreprise GILOT mettra en place les panneaux de déviation pour la circulation des piétons. - Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en de jours comme de nuit.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise GILOT de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Lionel GILOT dirigeant de l'entreprise,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03 Février 2023

Le Maire,  
Sylvie VIELLE

